Les principales règles (pédagogiques) de l'ESST :

Scolarité

1. Préinscription - Inscription :

Règle No1 : La période de préinscription commence **le 1ier** Avril de chaque année.

Règle No2 : Les dossiers des candidatures seront transmis à la commission d'admission de l'école (la liste des documents demandés est fixée par la scolarité de l'ESST).

Règle No3 : Afin de compléter l'évaluation des candidatures, des tests supplémentaires seront exigés :

- ✓ Chaque candidat doit passer une interview.
- ✓ Des tests de niveau de maths et de physique **seront réalisés** si nécessaire
- ✓ Des tests de langues (français – anglais).
- ✓ Un psycho-test pouvant inclure un mini Taj.

Règle No4 : L'acceptation finale des candidats se fera à la lumière de l'évaluation complète du dossier incluant les tests et après accord définitif de la commission d'admission pour les nouveaux bacheliers ou par le conseil scientifique dans le cas des transferts.

Règle No5 : La période des inscriptions est ouverte dès la publication des résultats du baccalauréat et elle s'achèvera de plein droit selon la date arrêtée chaque année par le MESRS.

Règle No6 : L'inscription est considérée comme définitive après avis favorable de la commission d'admission, (tous les documents et tests demandés doivent être transmis) et acquittement de toutes les obligations légales et financières.

Règle No 7: Les frais d'inscription et la première tranche des frais de scolarité ne sont pas remboursables.

2. La réinscription :

Règle No 7 : Les réinscriptions des étudiants **débuteront à** la fin de l'année universitaire (après les délibérations) et prendront fin avant le 15 Juillet de chaque année.

Règle No 8: Les étudiants doivent remplir leurs obligations financières de l'année universitaire suivante avant la date du 01 Aout.

Règle No 8 bis: Dans des cas exceptionnels, l'administration fixera la date limite et informera les étudiants et leurs parents par voie d'affichage, mail, téléphone ou tout autre moyen adéquat.

3. les transferts :

Règle No 09: Les étudiants désirant transférer leurs dossiers doivent exprimer leurs intentions dès la fin de l'année, la procédure de transfert doit être impérativement respectée. La règlementation est fixée par le MESRS.

Règle No 10 : La période des transferts est fixée à 15 jours après la signature du contrat, aucun transfert ne peut avoir lieu en dehors de cette période.

Règle No 11 : Les étudiants venant d'autres universités, et afin de faire approuver leur transfert par le conseil scientifique de l'ESST,

Doivent IMPERATIVEMENT déposer un dossier de demande d'équivalence et FOURNIR un certificat de bonne conduite de l'établissement d'origine,

Pédagogie

4. Les études :

Règle No 12 : L'année universitaire se divise en deux semestres.

Règle No 12 bis : Les unités d'enseignement, les matières constituant chaque unité ainsi leurs coefficients et leurs crédits barème et les coefficients pour chaque module, vous seront communiqués selon les canevas validés par MESRS.

La présence de l'étudiant aux cours est indispensable. Le caractère obligatoire de la présence est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

La présence aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire.

Règle No 13 : Si vous êtes absent pendant le semestre plus de trois (03) fois sans justificatif ou cinq (05) fois avec justificatif, vous n'êtes pas autorisé à passer l'examen.

Règle No 13 bis : L'absence à un contrôle continu n'est justifiée dans les 72h que par :

- **Décès de parent**
- **Covid-19**
- **Hospitalisation**

= autres (contrôle médical, acte thérapeutique, acte judiciaire, service militaire)

Règle No 14 : Les justificatifs sont déposés uniquement au niveau de la scolarité. Si l'étudiant ne peut pas se déplacer, il peut envoyer une copie scannée ou photographiée par mail ou par fax et la copie originale du justificatif doit être déposée dans les délais fixés. La réponse d'acceptation de la levée de l'absence ou une demande de complément sera transmise à l'étudiant par mail.

5. Les contrôles continus :

Règle No 16 : Le contrôle continu peut se faire de différentes façons :

- interrogations écrites
- des travaux de maisons
- des exposés ou autres activités proposées par l'équipe pédagogique

Règle No 16 bis : Trois contrôles continus par module sont programmés par semestre, les périodes seront communiquées aux étudiants afin qu'ils puissent se préparer de manière efficace.

Règle No 17 : La semaine des contrôles continus du semestre sera communiquée aux étudiants au début de chaque semestre.

La moyenne du contrôle continu est calculée selon la formule établie par l'équipe pédagogique.

6. Les examens et rattrapages :

Règle No 18 : Les résultats des examens et rattrapages font l'objet d'un affichage pour chaque module. Les étudiants pourront consulter leurs copies lors d'une séance prévue à cet effet.

Règle No 19 : Les étudiants doivent déposer leurs recours auprès de la Direction de la scolarité dans les plus brefs délais, n'excédant pas les 48 h après l'affichage des Notes.

Calcul des moyennes :

La moyenne d'une matière est la note de l'examen si la matière ne contient pas un contrôle continu.

Si la matière possède des contrôles continus, la moyenne de la matière est donnée par la formule suivante :

MM = (CC + 2x Ex)/3

MM : moyenne de la matière

CC : Moyenne du contrôle continu

Ex : note de l'examen

La moyenne de l'unité d'enseignement (MUE) est calculée par la formule suivante :

$$\boldsymbol{MUE} = \sum \frac{\boldsymbol{MM * Coef}}{\sum \boldsymbol{Coef}}$$

La moyenne générale semestrielle est (MGS) est calculée par la formule suivante :

$$\boldsymbol{MGS} = \sum \frac{\boldsymbol{MM * Coef}}{\sum \boldsymbol{Coef}}$$

La moyenne générale annuelle (MG) est calculée par la formule :
MG = (MGS1+MGS2)/2

7. Les comités pédagogiques et les délibérations :

Règle No 20:Au moins un comité pédagogique par semestre est organisé, précédé des comités modulaires afin d'examiner les problèmes pédagogiques ou autres.

Règle No 21 : Ces comités se déroulent en présence des représentants élus des étudiants .Deux autres étudiants peuvent être désignés afin d'assister au conseil pédagogique.

Règle No 22 : Les résultats des délibérations seront affichés.

- ✓ La matière est considérée acquise si sa moyenne est ≥ 10.
- ✓ L'unité d'enseignement est considérée acquise si sa moyenne est ≥ 10
- ✓ Le semestre est considéré acquis si sa moyenne est ≥ 10.
- ✓ L'année est considérée acquise si sa moyenne est ≥ 10.

Tous les étudiants qui ont une moyenne semestrielle ≥ 10 et sans note éliminatoire sont admis (semestre acquis avec 30 crédit).

Les étudiants qui n'ont pas eu la moyenne semestrielle ont le droit de passer l'examen de rattrapage.
Pour ceux dont la moyenne est >10 et qui n'ont pas été reçu à la première session, ils doivent obligatoirement passer les rattrapages dans tous les modules ou ils n'ont pas eu la moyenne.

L'étudiant a accès seulement aux matières non acquises des unités non acquises.

Règle No 23 : Deux sessions de rattrapages sont organisées pour chaque année universitaire.

Règle No 23 BIS : il ne sera permis à l'étudiant de doubler qu'une seule fois par cycle (pendant la licence par exemple).

Règle No 24 : Les rachats se font à la fin de l'année pour les étudiants selon des conditions précises fixées par le jury (pas de note éliminatoire dans les matières principales / et des appréciations positives des profs / un taux d'absence peu élevé …)

Discipline et fraude

8. La discipline et les cas de fraude :

Règle No 25 : Tout étudiant qui commet un acte frauduleux ou de copiage pendant les épreuves sera traduit en conseil de discipline, cela inclut les actes de plagiats.

Règle NO 25 BIS : En cas de récidive, l'étudiant est exclu définitivement de l'ESST. Les causes du renvoi seront portées sur son dossier en cas de transfert vers un autre établissement.

Règle No 26 : Seuls les étudiants autorisés par l'administration pourront passer les examens.

Règle No 27 : Les étudiants en deuxième et troisième année sont tenus d'effectuer les stages obligatoires programmés par l'école, sanctionnés par des rapports et des présentations de stage ou mémoire de fin d'études.

Règle No 28 : Des tests de dépistage de consommation de stupéfiants ou de tous produits interdits par la loi seront conduits de manière inopinée durant l'année universitaire , tout manquement au règlement intérieur donnera lieu à une décision immédiate d'exclusion par le conseil de discipline de l'établissement .

Droit à l'image

9 – utilisations des images et photos sur support publicitaires ou sur les reseaux sociaux :

Règle No 29: L'ESST pourra demander à l'étudiant de participer à des interviews ou à des manifestations filmées, sans que cela contrevienne au droit à l'image défini par la loi algérienne.

Règle No 30: l'étudiant ou son tuteur acceptent que les photos et supports numériques prises dans le cadre des activités académiques, scientifiques et culturelles puissent être utilisés sur les sites web, Facebook ou instagram …. Ou sur certains supports publicitaires, flyer /dépliant etc. Dont le seul but est de créer une image positive de l'Ecole.

Règle No 31: les règles no 29 et 30 relatives au droit de l'image doivent être expliquées afin d'éviter toute poursuite de la part des parties en présence.
Il bien claire qu'aucune utilisation des images ou des photos de nos étudiants ne peut faire l'objet d'une rémunération ou d'un dédommagement quelconque.

Approbation du Tuteur légal

Approbation de l'étudiant